

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EPFIG EN LUMIERES

Le Maire d'EPFIG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu l'organisation le samedi 03 janvier 2026 de la manifestation « Epfig en lumières »,

ARRETE

Article 1

Lors de la manifestation précitée, la circulation des véhicules est interdite, samedi 03 janvier 2026 de 12h00 à 00h00 dans les rues suivantes :

- Rue de l'Eglise	- Rue de la Chapelle
- Rue des Ecoles	- Rue des Jardins
- Place de la Mairie	- Rue de la Montagne
- Rue des Juifs	- Rue de la Montée
- Rue de l'Hôpital	

Article 2

Des déviations seront mises en place par les rues des Rohan, rue du Castel, Rue des Alliés, rue des Romains, Rue Finkwiller, rue des Acacias, rue des Romains et Rue Grien. Les panneaux de déviation seront mis en place par la Commune d'EPFIG, organisateur.

Article 3

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbal et poursuivis conformément à la loi.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre municipal et publié selon l'usage local.

Ampliation sera adressée :

* à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

* à la Gendarmerie de Barr

* au SIS du Bas-Rhin

Epfig le 25 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Claude MANDRY



MAIRIE D'EPFIG
BAS-RHIN